



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

# Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation de la Loire

## Val de Léré - Bannay - La Celle-sur-Loire

Communes de Cosne-Cours-sur-Loire,  
La Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire et Myennes

**Avis recueillis lors de la consultation officielle**

- Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
- Chambre d'agriculture

### **Article R.562-8 du code de l'environnement alinéa 2 :**

**Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-17.**



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Loire Sécurité Risques  
Bureau Connaissance et Prévention des Risques  
Affaire suivie par : *Natacha PETIT*  
Tel. : 03 86 71 52 43 *BCPR 2019-67*  
Mél. : *natacha.petit@nievre.gouv.fr*

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires  
à  
Liste des 38 communes ligériennes *in fine*

**Objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire**  
**PJ : dossier numérique (CD)**

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives du dossier sur le périmètre du val de votre territoire.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur le projet dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le directeur départemental,

Nicolas HARDOUIN

**Liste des communes couvertes par la révision des plans de prévention du risque  
d'inondation (PPRI) de la Loire**

**Communes :**

- Avril-sur-Loire
- Béard
- La Celle-sur-Loire
- Challuy
- Champvert
- La Charité-sur-Loire
- Charrin
- Chevenon
- Cosne-cours-sur-Loire
- Cossaye
- Coulanges-les-Nevers
- Decize
- Devay
- Druy-Parigny
- Fleur-sur-Loire
- Fourchambault
- Garchizy
- Germigny-sur-Loire
- Gimouille
- Imphy
- Laménay-sur-Loire
- Luthenay-Uxeloup
- La Marche
- Marzy
- Mesves-sur-Loire
- Myennes
- Nevers
- Neuvy-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Saint-Eloi
- Saint-Hilaire-Fontaine
- Saint-Léger-des-Vignes
- Saint-Ouen-sur-Loire
- Sauvigny-les-Bois
- Sermoise-sur-Loire
- Sougy-sur-Loire
- Tracy-sur-Loire
- Tronsanges



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Loire Sécurité Risques  
Bureau Connaissance et Prévention des Risques  
Affaire suivie par : Natacha PETIT  
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-69**  
Mél. : [natacha.petit@nievre.gouv.fr](mailto:natacha.petit@nievre.gouv.fr)

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de la Chambre  
d'agriculture de la Nièvre

Monsieur le Président,

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers de l'ensemble des 7 vals.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

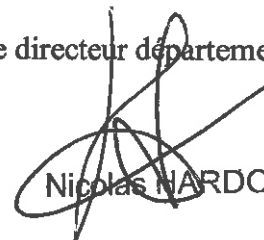
Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur l'ensemble des projets dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,



Nicolas NARDOUIN

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre  
25 boulevard Léon Blum  
BP 80  
58028 NEVERS CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Loire Sécurité Risques  
Bureau Connaissance et Prévention des Risques  
Affaire suivie par : Natacha PETIT  
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-70**  
Mél. : [natacha.petit@nievre.gouv.fr](mailto:natacha.petit@nievre.gouv.fr)

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président du Centre régional  
de la propriété forestière

Monsieur le Président,

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers de l'ensemble des 7 vals.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

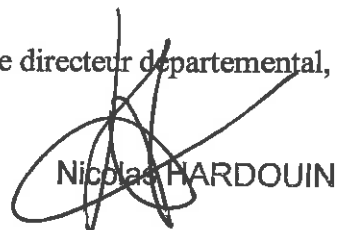
Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur l'ensemble des projets dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière  
Antenne de Nevers  
13 rue André Deslignières  
58028 NEVERS CEDEX



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Loire Sécurité Risques  
Bureau Connaissance et Prévention des Risques  
Affaire suivie par : Natacha PETIT  
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-68**  
Mél. : [natacha.petit@nievre.gouv.fr](mailto:natacha.petit@nievre.gouv.fr)

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires  
à  
Liste des EPCI *in fine*

**Objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire**  
**PJ : dossiers numériques (CD)**

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers sur le périmètre des vals couvrant de votre EPCI.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur les projets de votre territoire dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le directeur départemental,

Nicolas HARDOUIN

**Liste des EPCI concernés par la révision des plans de prévention du risque d'inondation  
(PPRi) de la Loire**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de communes Loire et Allier
- Communauté de communes Les Bertranges
- Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain
- Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais
- Communauté de communes du Sud Nivernais
- Nevers Agglomération



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NIÈVRE

**M. Le Directeur Départemental des Territoires**  
Direction départementale des territoires  
Service Loire Sécurité Risques  
A l'attention de Natacha PETIT  
2 rue des Pâtis – BP 30069  
58020 NEVERS Cedex

**Objet :** Révision des PPRI Loire

**Dossier suivi par** Carole SIMON - Juriste  
Tél. 03.86.93.40.15 – fax 03.86.93.40.19  
Email : carole.simon@nievre.chambagri.fr

**Siège Social**

25, rue de la République  
58000 NEVERS Cedex  
Tél. 03.86.93.40.15  
Fax 03.86.93.40.19

Nevers,  
Le 12 juin 2019

**Bureau de Corbigny**

Route de Saint-Seulge  
58000 CORBIGNY  
Tél. 03.86.93.40.15  
Fax 03.86.93.40.19

Monsieur le Directeur,

**Bureau de Cosne**

Château de Betty  
58000 COSNE  
Tél. 03.86.93.40.15  
Fax 03.86.93.40.19

Nous avons bien reçu pour avis le projet de révision des plans de prévention du risque d'inondation de la Loire concernant 7 vals.

Je vous informe que la Chambre d'Agriculture a plusieurs remarques concernant le règlement :

**Bureau de Decize**

Château de la Roche  
58000 DECIZE  
Tél. 03.86.93.40.15  
Fax 03.86.93.40.19

- Il n'y a pas de précisions sur les clôtures agricoles
- La rédaction des prescriptions des modes d'exploitation est à revoir.

En effet, il est nécessaire d'avoir un vocabulaire partagé. Par exemple, « pacage » peut être remplacé par « parcelles en herbe ». Le terme « autres produits de battage » doit être précisé.

Dans la forme, il faut bien distinguer les prescriptions qui s'appliquent aux parcelles en herbe de celles qui s'appliquent aux parcelles en culture. En effet nous supposons qu'il y a 2 parties distinctes, mais cela n'est pas clair.

- Pour le stockage aux champs des bottes de paille, la date limite indiquée est le 1<sup>er</sup> septembre. Il est nécessaire de prévoir un délai supplémentaire en cas de contraintes particulières qui seront à justifier.
- Il est noté que « les fanes de maïs et les autres produits de battage doivent être broyés et enterrés dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre ». Cette prescription appelle 2 commentaires :
  - o Il y a un problème de cohérence avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté qui date du 09 juillet 2018.
  - o La date du 1<sup>er</sup> novembre est à revoir sachant que la récolte peut être postérieure à cette date.

- Concernant l'enfouissement des fumiers secs avant le 1<sup>er</sup> novembre, il est utile de préciser que cette prescription s'applique uniquement

[www.bfc.chambres-agriculture.fr](http://www.bfc.chambres-agriculture.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE



aux parcelles en culture et par conséquent, elle ne s'applique pas aux parcelles en herbe.

De plus, afin d'avoir une meilleure cohérence entre les différentes réglementations, cette prescription peut s'aligner sur la Directive nitrates au sujet du calendrier et de la nomenclature des effluents. En effet une grande partie de la zone inondable se trouve en zone vulnérable.

Au sujet de la note technique permettant de démontrer qu'aucune solution d'implantation en dehors de la zone inondable n'est possible, il serait intéressant qu'un modèle à destination des agriculteurs soit élaboré en partenariat entre nos services.

Dès que les PPRI seront applicables, il sera important de prévoir une communication auprès des agriculteurs afin qu'ils aient connaissance de la réglementation et des différentes prescriptions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Didier RAMET



Président de la Chambre d'Agriculture

**Sujet :** [INTERNET] Avis Maire de Cosne Cours sur loire sur la révision du PPRi Loire

**De :** > Jean-Luc RUHLMANN (par Internet) <jlruhlmann@mairie-cosnesurloire.fr>

**Date :** 13/06/2019 15:06

**Pour :** <natacha.petit@nievre.gouv.fr>

**Copie à :** "Michel VENEAU" <mveneau@mairie-cosnesurloire.fr>, "Charlie Bruère" <cbruere@mairie-cosnesurloire.fr>, "Pascale QUILLIER" <pquillier@mairie-cosnesurloire.fr>, "ROUSSET Nadège Mairie Cosne" <nrousset@mairie-cosnesurloire.fr>

Monsieur Le Directeur,

Suite à votre courrier du 15 Avril 2019 ayant pour objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPri) de la Loire ». Vous nous invitez à vous faire parvenir un avis sur le projet.

Après avoir pris connaissances des pièces du dossier, nous formulons les observation suivantes :

- 1) Le risque pourrait être limité par un entretien plus régulier des bras secondaires (le niveau de végétalisation de la petite Loire augmente chaque année).
- 2) Etre mieux informé sur la gestion de l'étiage et plus particulièrement de l'activité du barrage de VILLEREST.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignement complémentaires.

Veuillez agréer Mr le Directeur mes sincères salutations

Le Cabinet du Maire

PS : cet avis vous sera transmis par courrier rapidement